

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2020 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD	Х	
Henri SECCO, 1 ^{er} Adjoint	Х		Virginie TOURTE		Х
Patrick GUINET, 2 ^e Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Х
Patricia DRAI, 3 ^e Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ		Х
Marie-Chantal JOLIVET, 4 ^e Adjoint	Х		Michel PEREZ	Х	
Georges BAULMONT, 5 ^e Adjoint	Х		Romain LEBEGUE	Х	
Guylène MATILE-CHANAY, 7 ^e Adjoint	Х		Jean GRAND	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8e Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Stéphanie COURANT	Х		Jean-Michel LADOUCE	Х	
Nathalie DESCOURS-JOUTARD	Х		Fabienne D'ANGELO		Х
Jacques BERTHOU	Х		Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER	Х		Isabelle CHATARD	Х	
Philippe BERTHO	Х		Noémie THOMAS	Х	
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER		Х
Pascal PROTIERE		Х			

Élus absents	Donne pouvoir à	
Pascal PROTIERE	Josiane BOUVIER	
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT	
Aurélie GIRON	Patricia DRAI	
Marie-Sophie COQ	Marie-Chantal JOLIVET	
Fabienne D'ANGELO	Jean-Pierre GAITET	
Béatrice PFAENDER	Sylvie VIRICEL	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Romain LEBEGUE	89,65 %	29	26	29

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Romain LEBEGUE, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2020

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu de la séance du 31 janvier 2020.

M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Henri SECCO, 1^{er} adjoint au Maire, présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu (annexe 1).



DL-20200228-001: Approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que :

- Par délibération du 29/09/2017, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site Patrimonial Remarquable ;
- Par délibération du 19/10/2018, le Conseil Municipal a approuvé le périmètre général du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site Patrimonial Remarquable;
- Par délibération du 22/02/2019, le Conseil Municipal a approuvé le retour à l'ancien périmètre général de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, devenue Site Patrimonial Remarquable, ainsi que la modification du règlement et des secteurs internes de l'ancien périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager;
- Par délibération du 26/04/2019, le Conseil Municipal a approuvé la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable;
- Par délibération du 24/05/2019, le Conseil Municipal a validé les documents composant le dossier pour la présentation des dits documents règlementaires en Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine;
- Par délibération du 17/10/2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable ;
- Par arrêté AR-20191018-920 du 18/10/2019, le Maire a soumis à enquête publique conjointe le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ainsi que le projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable arrêté par le Conseil Municipal;
- L'enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable s'est déroulée du 12/11/2019 au 13/12/2019;
- Vingt-quatre contributions ont été émises par voie postale, électronique ou sur le registre d'enquête publique.
- La synthèse des observations du public a été remise à la mairie le 20/12/2019. En retour, les réponses de la mairie ont été envoyées au commissaire enquêteur le 07/01/2020 et le 09/01/2020;
- Une sollicitation du commissaire enquêteur en date du 20/12/2019 relatif à un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions motivées pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable, validée par Madame le Maire en date du 20/12/2019.
- Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur (avis favorable avec 1 réserve) ont été transmis à la mairie le 23/01/2020.
- La liste des modifications apportées ainsi que les réserves et remarques non prises en compte sont annexées à la présente délibération.
- Il est précisé que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable sera numérisé au format CNIG (Conseil National de l'Information Géographique) et mis en ligne sur le géoportail de l'urbanisme.

Philippe de LA CHAPELLE, représentant du cabinet ARCHIPAT, présente le travail réalisé pour l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Miribel et les modifications apportées suite à l'enquête publique. Cette présentation est annexée au présent compte rendu (annexe 2).

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, demande si l'arbre du parc Butard a été ajouté à la liste des arbres identifiés en tant qu'arbre remarquable.

Patrick GUINET, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, répond que sa demande a bien été prise en compte. Il précise que le parc Butard dans lequel se situe ce chêne est lui-même classé parmi les espaces à dominante végétale remarquables.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, relève que le document du PVAP est un document dense. Il salue le travail du cabinet et indique sa crainte. Pour lui, ce document va complexifier l'analyse des permis de construire, induire une interprétation subjective des éléments à protéger ou non et entraîner des difficultés dans la délivrance des permis de construire.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique qu'aujourd'hui l'instruction des permis de construire se fait en tenant compte de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), plus complexe et confuse que le règlement du PVAP qui identifie clairement les éléments protégés.

Il précise que ce nouveau document a été élaboré dans un souci simplification. Par exemple, ce document propose trois zones contre plus d'une dizaine dans le règlement de la ZPPAUP. Il rappelle qu'en cas d'approbation du règlement, la commission consultative locale pourra émettre des avis là où aujourd'hui seuls les architectes des bâtiments de France (ABF) en émettent.

Philippe de LA CHAPELLE, représentant du cabinet ARCHIPAT, ajoute que contrairement à ce que Jacques BERTHOU a énoncé, le règlement du PVAP est une base de données qui doit permettre une parfaite connaissance des éléments identifiés du patrimoine afin d'émettre un avis le plus objectif possible. Il explique que l'objectif a été d'élaborer un document pédagogique et complet.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle trois monuments sont identifiés au patrimoine sur le territoire de la commune. Aujourd'hui même sans le PVAP l'avis des ABF est obligatoire et opposable dans un cercle de 500 m de rayon autour de ces monuments. Avec le PVAP, la commune a son mot à dire à travers l'avis de la commission consultative locale.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle son attachement au patrimoine et indique qu'il s'abstiendra en raison d'un point qui le gêne dans ce document.

À 16 voix pour et 13 abstentions (Philippe BERTHO, Jacques BERTHOU, Josiane BOUVIER, Isabelle CHATARD, Marie COCHARD, Fabienne D'ANGELO, Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Jean-Pierre GAITET, Jean GRAND, Guy MONIN, Pascal PROTIERE, Noémie THOMAS, Laurent TRONCHE) l'Assemblée approuve l'ensemble du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et autorise le Maire à signer tous les actes et documents afférents au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable.



URBANISME

DL-20200228-002 : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que cette délibération représente la phase finale de 4 années de travail qui a associé les élus, les services et les partenaires.

Quatre années, c'est le temps nécessaire pour mener à bien une démarche extrêmement complète : établir un diagnostic précis, comprendre les besoins complexes d'une ville aussi riche de potentiels que Miribel, définir les enjeux, débattre, échanger, proposer et enfin choisir.

Elle rappelle que le PLU est un document d'aménagement du territoire et de planification de l'urbanisme ; qu'il ne s'agit pas d'une simple formalité mais véritablement d'une démarche profonde.

Elle explique que la commune s'est entourée de différentes expertises pour l'élaborer :

- Les élus, ceux qui se sont pleinement impliqués dans ce travail,
- Les services communaux et communautaires, qui ont accompli à travail admirable
- Le cabinet AUA, qui grâce à sa solide expérience, a formidablement accompagné la commune
- Les personnes publiques associées : les ABF, le CAUE, la CCI, le BUCOPA, la DDT etc.
- Les Miribelans, car quels meilleurs experts d'une ville que ses administrés ?

Les élus ont volontairement privilégié une méthode de concertation démocratique :

- Organisation des balades urbaines, sillonnant la ville avec les administrés pour une analyse de terrain,
- Tenue de nombreuses réunions publiques, dans le centre et dans les hameaux mais aussi de permanences, pour présenter les avancées du projet, les expliquer et répondre aux questions
- Réalisation d'une enquête publique et échange avec la commissaire enquêteur pour intégrer les remarques remontées de cette enquête. Bien sûr, les intérêts individuels n'ont pas toujours pu être satisfaits, car c'est bien l'intérêt public et général qui a guidé les choix de la municipalité. Ce document a donc été amélioré jusqu'à la fin du processus et ce sont principalement les points d'amélioration par rapport au document présenté en juin dernier qui seront développés.

Elle précise que le travail présenté est le fruit d'efforts conjoints, d'une volonté politique forte et de l'engagement de tous les acteurs. Il répond à des objectifs indispensables à l'évolution de la ville :

- Maîtriser la densification du cœur de ville en compatibilité avec le Schéma de cohérence territorial Bugey Côtière Plaine de l'Ain (Scot BUCOPA) et dans le cadre du Plan Local d'Habitat
- Préserver les espaces naturels et agricoles en limitant l'étalement urbain avec des règles plus contraignantes que la règlementation actuelle
- Assurer la mixité sociale avec des différentes typologies de logements répondant aux attentes de la population

Elle conclut en rappelant l'objectif fondamental de ce travail : faire de Miribel, une ville toujours plus agréable à vivre.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, remercie l'ensemble des personnes et organismes ayant participé à l'élaboration de ce document.

Il rappelle à son tour les objectifs principaux :

- Préservation des zones agricoles et naturelles,
- Prise en compte du développement durable,
- Maitrise de la densification en centralité et limitation de celle-ci en zone pavillonnaire,
- Respect des lois et orientations du SCOT BUCOPA (Schéma de cohérence territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain) et du PLH (plan Local e l'Habitat).

Il rappelle également les étapes de l'élaboration du PLU dont l'importante phase de concertation et tous les avis favorables des PPA (personnes publiques associées) et de la commissaire enquêteur ainsi que leurs très bonnes appréciations portées sur ce travail et sa retranscription dans ce document.

Il ajoute que la municipalité a été réactive et à l'écoute des remarques des PPA, habitants et élus ayant participés à l'enquête publique ainsi qu'aux demandes des institutions telles que Roman Ferrari, Joséphine Guillon ou encore St Joseph pour lesquels le PLU actuel ne permet pas la réalisation de leurs projets »

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que :

- Par délibération du 20/05/2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Miribel;
- Par délibération du 30/03/2018, le Conseil Municipal a reconnu qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avait eu lieu;
- Par délibération du 27/06/2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Par arrêté AR-20191018-920 du 18/10/2019, le Maire a soumis à enquête publique conjointe le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ainsi que le projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable arrêté par le Conseil Municipal;
- L'enquête publique conjointe portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable s'est déroulée du 12/11/2019 au 13/12/2019.
- Soixante et une contributions ont été émises par voie postale, électronique ou sur le registre d'enquête publique.
- La synthèse des observations du public a été remise à la mairie le 20/12/2019. En retour, les réponses de la mairie ont été envoyées au commissaire enquêteur le 07/01/2020 et le 09/01/2020.
- Une sollicitation du commissaire enquêteur en date du 20/12/2019 relatif à un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions motivées pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable, a été validée par Madame le Maire en date du 20/12/2019.
- Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur (avis favorable avec 5 réserves) ont été transmis à la mairie le 23/01/2020.
- La liste des modifications apportées ainsi que les réserves et remarques non prises en compte sont annexées à la présente délibération.
- Il est enfin précisé que le Plan Local d'Urbanisme sera numérisé au format CNIG (Conseil National de l'Information Géographique) et mis en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Bastien ROBERT, représentant du cabinet AUA, présente le travail réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Miribel et les modifications apportées suite à l'enquête publique. Cette présentation est annexée au présent compte rendu (annexe 3).

Au sujet des STECAL, Nathalie DESCOURS-JOUTARD, conseillère municipale, intervient à propos du centre équestre situé sur le territoire du Grand parc. Elle indique que le SYMALIM a formulé une demande auprès de la ville de Miribel pour le maintien de la zone sur laquelle il est implanté en « zone de loisirs » pour être en cohérence avec le PLU de la ville de Neyron. Elle ne comprend pas pourquoi le nouveau PLU identifie cette zone en « zone agricole ». Il s'agit, à son sens, d'une méconnaissance du territoire du parc.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que les services de la ville ont contacté le SYMALIM qui n'a pas voulu échanger à ce sujet. Il ajoute que la solution proposée permet aujourd'hui au centre équestre de développer son activité. Si l'activité venait à changer, une modification simple du PLU suffirait à passer la zone en « zone de loisirs ».

Stéphanie COURANT, conseillère municipale déléguée aux modes doux, précise que d'un point de vu réglementaire, la création d'un STECAL entraîne l'obligation de mise en place d'un règlement strict (emprise au sol, hauteur, etc). L'objectif étant de contenir l'activité, la mise en œuvre d'un tel règlement est très contraignante. Elle indique que le classement de cette zone en zone agricole est favorable au développement de l'activité du centre équestre.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD, conseillère municipale, répond que ce point démontre un manque de travail dommageable pour le parc.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond qu'il s'agit peut-être davantage d'un manque de connaissance des règles d'urbanisme.

Bastien ROBERT, représentant du cabinet AUA, précise que seul le classement en « zone agricole » permet aujourd'hui à l'exploitant du centre équestre de faire évoluer son activité.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, conclut en expliquant que la commune a fait le choix d'accompagner l'exploitant actuel et de lui permettre de faire vivre et évoluer son activité.

Au sujet du nombre de logement à produire annuellement, Marie COCHARD, conseillère municipale, fait le calcul selon lequel le nouveau PLU implique la production de 90 logements par an tandis que l'objectif premier du nouveau PLU est de limiter l'urbanisation.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle que le PLU doit être en cohérence avec les orientations du Plan local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Aujourd'hui, les objectifs de production de logements sont encadrés par ces documents.

Il indique que les logements construits aux Echets et au Mas Rillier sont à prendre en compte dans ce calcul. Il précise que le but de la commune n'est pas d'aller chercher les promoteurs pour construire des logements mais de s'assurer que les objectifs imposés soient réalisables notamment sur le plan de la disponibilité foncière. Il ajoute que des éléments annexes tels que l'accès aux réseaux ou la capacité dans les écoles permettront à la commune de limiter la production de logements.

Michel PEREZ, conseiller municipal, rappelle le travail réalisé autour de l'élaboration du SCoT et la réjouissance de certains élus au regard des orientations ambitieuses du document en matière de développement durable. Il précise que les grandes idées du SCoT se concrétisent dans le PLU et que l'avis du SCoT sur le PLU a été positif.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ajoute que les membres du SCoT se sont félicités de la qualité du PLU de la ville de Miribel, ce qui est très encourageant. Il a été relevé que ce PLU permet à la ville centre de se développer tout en gardant son esprit de villevillage.

Bastien ROBERT, représentant du cabinet AUA, rappelle l'obligation de cohérence entre les documents communaux (PLU) et les documents supra-communaux (SCoT et PLH). Le PLU doit être compatible au SCoT.

Au sujet de la demande n°15 présentée concernant le classement de la parcelle AE 800 en secteur résidentiel et de densité 5 dans le cadre d'un projet d'habitations en cours :

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique que la commune avait acheté la parcelle AB 1385 et la CCMP avait acheté la parcelle AB 1386 pour permettre l'extension de l'espace petite enfance et de l'académie de musique et de danse et éviter la construction d'un immeuble.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que la commune s'est rapprochée de la CCMP qui n'a aucun projet à ce niveau et n'a pas souhaité se porter acquéreur. Il précise que la commune est intervenue en collaboration avec les habitants alentours pour éviter l'installation d'activités artisanales qui auraient généré des flux importants. Il a été convenu qu'un projet d'implantation de 4 logements serait plus raisonnable.

Au sujet de la demande n°16 présentée concernant le classement de l'intégralité du tènement occupé par l'école Saint Joseph en secteur de densité 1 :

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que les effectifs de l'école Saint Joseph sont en augmentation ce qui crée des difficultés pour la Commune dans l'octroi de salles et la mise à disposition d'équipements sportifs. L'objectif est d'accompagner l'établissement scolaire dans le développement d'équipements en interne pour répondre à leurs besoins.

Au sujet de la demande n°17 présentée concernant l'extension du secteur de densité 1 sur environ 30 mètres au Nord de la Grande rue sur le tènement occupé par l'Institution Joséphine Guillon :

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que l'objectif de cette extension est de permettre à l'Institution Joséphine Guillon la réalisation de son projet de construction de logements autonomes pour personnes âgées.

Il précise que sur l'ensemble de la commune, la notion d'étage a été ajouté à la notion de hauteur dans le règlement du PLU afin de renforcer la limitation de la densification et éviter des interprétations qui conduiraient à l'ajout d'un étage dans ces hauteurs. De plus, la hauteur des logements est calculée au faitage dans ce nouveau PLU (R+1 correspond à 9m, R+2 correspond à 12m) tandis que dans l'ancien PLU elle était relevée au niveau des égouts de toiture (R+2 correspond à 9m, R+3 correspond à 12m soit un étage de plus dans l'ancien PLU pour les même hauteurs).

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, revient sur le secteur des Gravelles classé en densité 5 avec une emprise au sol de 30%. Pour lui, ce nouveau PLU permet l'implantation d'immeubles en zone pavillonnaire et limite les espaces de verdure.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que l'ancien règlement permet une emprise au sol de 40%. De plus le nouveau règlement limite la hauteur au faitage et fixe un coefficient de pleine terre de 30% ce qui implique une surface de 30% du logement en pleine terre.

Il rappelle qu'avec le nouveau PLU des immeubles construits dans la zone tel que le bâtiment de la CCMP ou l'immeuble du promoteur COPRA, objet d'un litige avec la commune, n'auraient pas pu se construire.

Il ajoute que la diminution de 10% du coefficient d'emprise au sol entraîne une diminution de 25% du taux de constructibilité.

L'outil proposé aujourd'hui est un outil plus restrictif qui permet de limiter l'urbanisation, notamment dans le secteur des Gravelles. Il permet également de freiner l'élan des promoteurs.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que si la révision générale du PLU n'est pas approuvée, l'instruction des dossiers pour les mois à venir se fera toujours sur la base d'un règlement qui autorise davantage de constructions.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ajoute qu'il s'agit d'un outil de maîtrise essentiel aux services et à la future équipe à une époque où la pression des promoteurs est grandissante.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, reconnaît être d'accord avec Patrick GUINET au sujet de la diminution de la surface au sol mais indique que la possibilité d'implantation de logements en R+2 à côté de maisons va entraîner des nuisances.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que dans ce secteur, il y a déjà des logements au moins en R+1 et des collectifs.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique qu'au regard de l'évolution de la société, l'objectif du nouveau PLU est d'encadrer l'urbanisation tout en étant en

cohérence avec les documents supra-communaux. Il rappelle que les documents d'urbanisme doivent être raisonnables en réponse aux problématiques actuelles, notamment de crise du logement. Il rappelle qu'il s'agit d'accompagner l'évolution de la ville de Miribel en conservant le caractère de « ville village ».

Sylvie VIRICEL, Maire, ajoute que la préservation des terres agricoles est également un engagement fort de ce PLU ainsi que l'accompagnement de la démographie de manière douce et maîtrisée

Nathalie DESCOURS-JOUTARD, conseillère municipale, revient sur le secteur de la gare. Pour elle, il y a une incohérence entre le PADD et le nombre de place de stationnement (100 places). Il nécessiterait 100 places supplémentaires. Concernant le projet de création d'une passerelle de la gare au centre-ville, elle demande quel serait le coût de ces travaux, si la charge de ces travaux incombera à la commune et quels seront les délais de réalisation de l'ouvrage.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que l'extension du parking de la gare dans la continuité du parking existant sera facile à réaliser. Concernant la passerelle, son financement devra faire l'objet de négociations avec le promoteur puisqu'elle peut être nécessaire dans la cadre du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

Sylvie VIRICEL, Maire, répond à la question du délai de réalisation du projet. Le PLU permet une vision à long terme avec l'inscription de projets tels que celui-là, projets lourds qui ne se concrétisent pas en 3 ou 4 ans. Il s'agit d'inscrire des possibilités pour l'avenir.

Michel PEREZ, conseiller municipal, se réjouit de ces projets qui permettront de densifier la zone proche de la gare.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que tous les projets convergent avant tout vers la dynamisation du cœur de ville.

Marie COCHARD, conseillère municipale, regrette l'absence de limite des possibilités de divisions parcellaires. D'après elle, des outils existent pour la maîtriser.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle qu'aujourd'hui il ne s'agit pas d'une remise en cause des fondements du PLU. Ces éléments ont été vus et approuvés en juin et des discussions ont eu lieu à ce moment. D'autre part, la possibilité de faire des retours au commissaire enquêteur n'a pas toujours été saisie par les élus. Elle ajoute qu'aujourd'hui, ne pas voter ce nouveau règlement implique de conserver l'ancien, beaucoup plus permissif.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, appelle les conseillers municipaux à la raison.

Marie COCHARD, conseillère municipale, indique que ces remarques ne relèvent pas du ressort du commissaire enquêteur et que c'est le PADD qui a été approuvé en juin.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que non. C'est bien le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de révision du PLU qui ont été approuvés en juin 2019.

Josiane BOUVIER, conseillère municipale, demande pourquoi l'argument de manque de place dans les écoles ou de non-accès aux réseaux n'est pas utilisé dès maintenant pour limiter la construction.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que le moment venu cet argument pourra être utilisé mais que pour l'instant il n'a pas lieu de l'être et qu'il doit correspondre à une réalité.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, revient sur l'utilisation de l'article 11 du règlement qui lui a permis de s'opposer à la construction de certains logements.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que la municipalité actuelle a utilisé la négociation sur la quasitotalité des projets.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, relève que le PLU tel que proposé n'empêche pas la construction d'immeubles en zone pavillonnaire. Il a fait la remarque écrite lors de l'enquête publique selon laquelle la modification du PLU était en contradiction avec le PADD qui encadre la possibilité de division parcellaire dans les zones pavillonnaires.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à Jacques BERTHOU que durant ses mandats, il a laissé construire la résidence les Balmes, qui a une vision sur tous les pavillons du secteur des gravelles. Elle ajoute qu'il en est de même avec la construction située place de la République.

Elle précise que l'objectif de ce règlement est de limiter la construction avec des règles de bonne foi en répondant aux demandes de la population en matière de logement. Beaucoup sont dans l'attente d'un logement.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique que l'article 11 du règlement est aujourd'hui plus difficile à utiliser puisqu'il fait appel à une certaine subjectivité.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, répond qu'il n'y a qu'à aller au procès.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle que la commune est garante de la bonne gestion des deniers publics. Il ajoute que c'est ce genre d'utilisation subjective des règles qui a conduit la population à ne plus avoir confiance en ses élus et à descendre dans la rue.

Michel PEREZ, conseiller municipal, rappelle qu'il s'agit là d'un débat politique intéressant qui oppose deux visions.

- Soit le choix est de stopper la construction d'habitation. Dans ce cas, le débat est clos.
- Soit le choix est de créer du logement. Dans ce cas, deux solutions sont possibles : la division parcellaire ou la constructibilité des terres agricoles.

Il précise que chaque équipe assume un choix. L'équipe du Maire a fait le choix de lutte contre l'étalement urbain pour des raisons environnementales évidentes. C'est un choix totalement assumé.

Sylvie VIRICEL, Maire, avoue être choquée par le débat sur l'implantation d'immeuble ou non dans certaines zones, comme si les gens vivant en immeuble étaient moins bien que les autres.

Selon Laurent TRONCHE, conseiller municipal, le PLU doit être retravaillé. Il illustre son propos par trois exemples :

- L'interdiction d'implantation des professions de service (assurances, banques, professions libérales) dans la zone rouge (centre-ville) en cas d'arrêt d'activité.
- L'OAP du secteur des pré célestins : implantation de 45 logements dont 15 logements sociaux apportant au moins 75 places de stationnement contraire à la volonté de lutte contre les ilots de chaleur.
- L'absence d'OAP thématique sur la création de corridors écologiques pour la préservation de la petite faune (hérissons, crapauds, etc.).

Pour lui, il s'agit d'un travail vite fait qui n'est pas digne de Miribel.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle qu'il s'agit de quatre années de travail de la part des services, des élus et des personnes publiques associées.

Patricia DRAI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, ajoute être choquée par le jugement fait par Laurent TRONCHE concernant la qualité du travail fourni par les services.

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, indique être ravie que le sujet des corridors écologiques soient soulevés. En effet, lors de la réalisation du projet de la ZAC des Chesnes sous les mandats de Jacques BERTHOU, ces éléments n'ont absolument pas été pris en compte aux Echets.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ne permet pas à Laurent TRONCHE de dire que le travail de révision générale du PLU a été bâclé. Il s'agit de 4 années d'implication des élus, des cabinets d'études, des institutions et des services.

Il lui répond sur ces trois points :

- Concernant les commerces en centre-ville, il lui rappelle sa présence lors de l'élaboration de l'inventaire des commerces dans la Grande rue et des commissions d'urbanisme. Il a été déduit collectivement lors de ces réunions la nécessité de préserver le commerce de proximité dans cette zone. Il précise qu'en l'absence de contrainte dans cette zone, le commerce de proximité est amené à disparaître et que l'enjeu pour commune est la redynamisation du centre-ville.
- Concernant l'OAP du secteur des pré célestins, aujourd'hui les places de stationnement sont un outil de maîtrise de la densification. D'autre part, une zone verte (parc) est prévue dans ce secteur.
- Concernant la préservation de la petite faune, il indique que la mise en place de corridors écologiques est prévue page 14 du règlement.

Philippe BERTHO, conseiller municipal, indique que le territoire de la commune subit une pression foncière croissante que le nouveau PLU ne semble pas pouvoir contenir. Si le vote est positif, l'équipe en place ne pourra pas utiliser son droit de sursis à statuer. Si le vote est négatif, le règlement du PLU pourra être représenté au vote. Il demande au Maire le retrait de la délibération de l'ordre du jour.

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, indique que le sursit à statuer est possible pendant une durée de deux ans à partir du vote du PADD qui a été voté en mars 2018 donc ne sera plus utilisable dès mars 2020.

Il appelle une nouvelle fois les conseillers municipaux à la raison pour ne pas empêcher l'application de ce nouveau règlement. « Ne pas le valider n'est pas l'empêcher de s'appliquer car c'est un outil plus contraignant que le PLU actuel pour les promoteurs qui permettrait de maîtriser l'urbanisation et de mieux préserver les zones pavillonnaires ».

À 15 voix contre (Philippe BERTHO, Jacques BERTHOU, Josiane BOUVIER, Isabelle CHATARD, Marie COCHARD, Fabienne D'ANGELO, Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Jean-Pierre GAITET, Jean GRAND, Jean-Michel LADOUCE, Romain LEBEGUE, Guy MONIN, Pascal PROTIERE, Noémie THOMAS, Laurent TRONCHE) et 13 voix pour, l'Assemblée n'approuve pas la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Sylvie VIRICEL, Maire, conclut ce vote en évoquant sa grande déception. Déçue, de constater une opposition, qui n'a les yeux rivés que sur l'échéance électorale dans deux semaines et n'a pas l'honnêteté de reconnaitre l'intérêt du travail présenté. Déçue, plus encore, par ceux qui dans un passé pas si lointain soutenait ce projet, mais qui, par opportunisme électoral encore ont agi au détriment de l'intérêt des miribelans et ont piétiné 4 années de travail.

Elle ajoute être triste de savoir retardés des projets emblématiques et nécessaires tels que ceux de Joséphine Guillon, Romans Ferrari ou encore Saint-Joseph, projets qui étaient rendus possibles par le nouveau PLU.

Elle fait remarquer que malgré le fait que les candidats aux élections municipales aient tous signé le pacte de transition écologique, ils n'ont pas su prendre les décisions qui permettaient de préserver les terres agricoles. Elle ajoute qu'il y a des paroles et des actes et qu'ils auront à rendre compte de leur vote aux Miribelans.

Pour autant elle précise être fière du travail accompli, de la méthode démocratique utilisée et du temps qui lui a été consacré.

Elle remercie tout particulièrement :

- Son adjoint à l'urbanisme, Patrick GUINET, qui s'est investi sans compter dans ce projet
- Emmanuelle SOCHAY, responsable du service urbanisme, qui a consacré, avec un grand professionnalisme, un nombre d'heures, de jours et de semaines entières pour suivre ce projet
- Tous les partenaires qui ont participé à l'élaboration de ce PLU mais surtout le cabinet AUA pour la qualité de notre collaboration

« Ce vote, n'est pas la fin de l'histoire. Aujourd'hui c'est un échec pour Miribel, mais demain, tout recommence. »



FONCTION PUBLIQUE

DL-20200228-003 : Démission des fonctions d'adjoint au Maire

Sylvie VIRICEL, Maire, informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de l'Ain a accepté la démission de Madame Nathalie DESCOURS-JOUTARD, de son poste d'adjoint au Maire à compter du 24 janvier 2020. Madame Nathalie DESCOURS-JOUTARD, conserve son mandat de conseillère municipale et son indemnité d'élu évolue en ce sens au prorata temporis.

Elle rappelle que par délibération du 05 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints.

À l'unanimité, l'Assemblée se prononce conformément à l'article L.2122-1 du CGCT, afin de laisser ce poste de 6ème adjoint au Maire vacant, jusqu'à la constitution du nouveau conseil municipal en mars 2020.



AFFAIRES SOCIALES

DL-20200228-004 : Modification de l'annexe au règlement de fonctionnement des multiaccueils

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 31 janvier 2020 approuvant le règlement de fonctionnement et l'annexe au règlement des multi-accueils.

Elle explique que la tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Ce barème est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique. Il consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfants à charge, aux ressources de la famille.

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, indique qu'en réponse à une demande de la CNAF, la Commune doit délibérer en vue de l'approbation du nouveau barème applicable pour 2020.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'annexe des multi-accueils et habilite le Maire à la signer.

AFFAIRES SOCIALES

DL-20200228-005 : Avenant à la délégation de service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement « le Cabanon »

Marie-Chantal JOLIVET, adjointe au Maire chargée des affaires sociales et familiales, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 novembre 2013 approuvant le choix du délégataire du service public pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement « le Cabanon », à savoir l'organisme Léo Lagrange, et les termes du contrat de délégation.

Elle rappelle à l'Assemblée sa délibération du 25 janvier 2019 approuvant l'augmentation de la Commune de Miribel motivée par :

- Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018, les accueils de loisirs du mercredi sont requalifiés en accueils périscolaires, quelle que soit la durée de l'accueil. En conséquence la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Ain affirme qu'il n'est plus possible d'avoir recours au contrat d'engagement éducatif sur ces temps.
- Compte-tenu de la modification des temps scolaires pour la rentrée 2018/2019 rétablissant l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours, l'accueil de loisirs est proposé aux familles en journée complète (le mercredi).
- Afin d'améliorer la qualité du service, il est proposé de transférer au délégataire la prestation « ménage des locaux du Cabanon et service lors du temps de restauration ».

Elle précise que cette modification est permanente et qu'il convient donc de l'appliquer jusqu'à la fin du contrat.

Elle indique que le montant pour 2020 est de 32 819,47 € actualisation comprise.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'avenant au contrat de délégation appliquant de façon permanente les modifications fixées par l'avenant du 25 janvier 2019 et habilite le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'Accueil de Loisirs, avec Léo Lagrange.



FINANCES

DL-20200228-006: Attribution d'une subvention à l'association ULM (Union Laïque de Miribel)

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association ULM est concernée par cette règlementation et rappelle les subventions communales attribuées depuis 2018 :

Association	2018	2019	2020
ULM (hors bibliothèque)	31 000€	32 000€	32 000€

Henri SECCO et Josiane BOUVIER ne prennent pas part au vote.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000€ à l'association ULM pour l'année 2020.



DL-20200228-007: Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Allegro

Georges BAULMONT, adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'adopter une délibération distincte du vote du budget, pour l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi.

Il indique que l'association Théâtre Allegro est concernée par cette règlementation et rappellera les subventions communales attribuées depuis 2018 :

Association	2018	2019	2020
Théâtre Allegro	160 000€	160 000€	165 000€

Henri SECCO ne prend pas part au vote.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 000€ à l'association Théâtre Allegro pour l'année 2020.



ENVIRONNEMENT

DL-20200228-008 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)

Guylène MATILE, adjointe au Maire chargée de l'environnement et du cadre de vie, rappelle que par délibération du 24 mai 2019, l'Assemblée a décidé d'adhérer à l'ALEC 01 pour l'année 2019.

Elle explique que cette association a pour objet :

- La détermination, la planification et la mise en œuvre d'une politique territoriale de maîtrise de l'énergie,
- L'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La préservation des ressources naturelles et de la qualité de l'air.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ALEC 01 pour l'année 2020, pour un montant de 985,10 €.



URBANISME

DL-20200228-009: Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ain (CAUE)

Patrick GUINET, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a renouvelé son adhésion au CAUE de l'Ain.

Il explique que cet organisme apporte ses conseils aux Collectivités adhérentes, dans leurs projets d'aménagement, de planification, de construction ou de réhabilitation urbanistique.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune au CAUE de l'Ain pour l'année 2020, pour un montant de 498,15 €.

Sylvie VIRICEL, Maire, clôture le dernier conseil municipal du mandat et adresse ses remerciements à l'Assemblée pour ces 6 années qui ont été riches en débats.

Elle remercie tout particulièrement tous ceux pour qui c'est le dernier conseil municipal car ils ne se représentent pas. Par ordre alphabétique :

- Georges BAULMONT
- Jacques BERTHOU
- Marie Sophie COQ
- Fabienne d'ANGELO
- Aurélie GIRON
- Jean GRAND
- Romain LEBEGUE
- Béatrice PFAENDER
- Pascal PROTIERE
- Henri SECCO
- Noémie THOMAS
- Virginie TOURTE

Elle remercie également les services qui ont contribué à améliorer les conditions dans lesquelles se déroulent cette instance et les félicite de leur professionnalisme.

La séance est levée à 23h48.



ANNEXE 1

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉCISIONS DU MAIRE

Séance du 28 février 2020

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2020

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	соûт
POPULATION	13/02/2020	Avenant n°7 au bail d'occupation d'un logement situé 83 rue des Terreaux et occupé par un particulier	427,46 €/mois
POPULATION	13/02/2020	Convention d'occupation précaire d'un logement situé passage Paravis occupé par un particulier du 1 ^{er} mars 2020 au 31 mai 2020	330 €/mois
POPULATION	17/02/2020	Convention de mise à disposition d'un local d'une superficie de 22 m² situé 1051 Grande rue au profit d'une pharmacie (suite à l'extension du local)	110 €/mois
POPULATION	19/02/2019	Liste des concessions funéraires délivrées entre le 22/11/2019 et le 19/02/2020	NÉANT